

Arrêté N° 2024_03134_VDM

SDI 24/0243 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE - 32 BOULEVARD FIGUIÈRE - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_02383_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 26 août au 8 septembre 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00781_VDM, signé en date du 12 mars 2024, qui interdisait pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la maison sise 32 boulevard Figuière - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie le 26 août 2024 par l'entreprise spécialisée MVTBAT84 (SIREN n° 852 925 494 - RCS AVIGNON), représentée par Monsieur Jean-Paul FLORENT, et domiciliée 81 avenue du Traité de Rome – 84911 AVIGNON,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 août 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans la maison sise 32 boulevard Figuière - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant la maison sise 32 boulevard Figuière - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816C, numéro 0208, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 77 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise spécialisée MVTBAT84 (SIREN n° 852 925 494 - RCS AVIGNON), représentée par Monsieur Jean-Paul FLORENT, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans la maison sise 32 boulevard Figuière - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 28 août 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 26 août 2024 par l'entreprise spécialisée MVTBAT84, dans la maison sise 32 boulevard Figuière - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816C, numéro 0208, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 77 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00781_VDM, signé en date du 12 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de la maison sise 32 boulevard Figuière - 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cette maison autorisée peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la maison peut à nouveau être utilisée.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de la maison tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de la maison. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de la maison.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale

Signé le 5/09/24